



## Procès-Verbal

### Séance du 18 Mars 2024

L' an 2024 et le 18 Mars 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

**Présents** : Mmes : AVEZARD Brigitte, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine et SCHROEDER Marie-Lise ; MM : BEZY Tony, DAVY Guillaume, DARMOIS Jean-François, DELAGE Jean-Michel, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude et MOUA Daniel

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : BAUDUIN Chloé à JUBLOT Alain et HARARI Philippe à DARMOIS Jean-François ;

**Absente excusée** : PERRENOUD Linda

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 11/03/2024

**Date d'affichage** : 11/03/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 19/03/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AVEZARD Brigitte

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - COMMUNE DE NEVOY - 2024\_0010

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 - BUDGET DE LA COMMUNE - 2024\_0011

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE - 2024\_0012

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - 2024\_0013

APPEL DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2024 - 2024\_0014

SUBVENTION AU CCAS DE NEVOY - 2024\_0015

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - SERVICE DES EAUX NEVOY - 2024\_0016

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 - BUDGET SERVICE DES EAUX - 2024\_0017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX - 2024\_0018

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - COMMUNE DE NEVOY**

**réf : 2024\_0010**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023\_0041 du 04 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de NEVOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de NEVOY  
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 - BUDGET DE LA COMMUNE** *réf : 2024\_0011*

Vu l'instruction comptable M57,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

\* **Affectation de l'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2023 qui s'élève à **353 065.31 €** au compte R 002 du budget 2024.

\* **Affectation du déficit d'investissement** de l'exercice 2023 qui s'élève à **72 672.02 €** au compte R 1068 du budget 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE** *réf : 2024\_0012*

Il est proposé au Conseil Municipal le budget principal de la commune de Nevoy.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont fait l'objet d'un débat le 04 mars 2024 et ont été mis à la disposition des membres du Conseil lors de celui-ci.

**Le Conseil Municipal**,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune équilibré à :

- **Fonctionnement : 1 295 168.00 €**
- **Investissement : 241 672.00 €**

Le budget primitif 2024 de la commune de NEVOY est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS** *réf : 2024\_0013*

Après examen des différents dossiers de demandes de subventions,

**Le Conseil Municipal**,

- **VOTE** les subventions aux différentes associations de la commune et organismes extérieurs dont liste jointe pour l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **APPEL DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2024** *réf : 2024\_0014*

Monsieur le Maire propose au Conseil de subventionner le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

La cotisation de la commune est de **0, 11€** par habitant.

Le calcul est le suivant :

Population DGF 2022 : **1 222 x 0, 11 = 134,42 euros**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de subventionner le fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024 à hauteur de **134,42€**
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTION AU CCAS DE NEVOY** ***réf : 2024\_0015***

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de NEVOY, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. Afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, le CCAS peut recevoir des subventions de la commune de NEVOY.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 3 683.85
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - SERVICE DES EAUX NEVOY** ***réf : 2024\_0016***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023\_0041 du 04 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 du service des eaux de la commune de NEVOY ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du service des eaux de la commune de NEVOY
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023 - BUDGET SERVICE DES EAUX** ***réf : 2024\_0017***

Vu l'instruction comptable M49,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Sur avis favorable de la commission des finances du 04 mars 2024,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

- \* **Affectation de l'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2023 qui s'élève à **21 722.40€** au compte R 002 du budget 2024 du service des eaux.
- \* **Affectation de l'excédent d'investissement** de l'exercice 2023 qui s'élève à **5 509.41€** au compte R 001 du budget 2024 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX** ***réf : 2024\_0018***

Il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux de la commune de Nevoy. Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ayant été mis à la disposition des membres du Conseil lors du débat du 04 mars 2024,  
Sur avis favorable de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du service des eaux de la commune équilibré à :

\* **Exploitation :** 45 222.00 €  
\* **Investissement :** 34 732.00 €

Le budget primitif 2023 du service des eaux de la commune de NEVOY est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations :**

- La réunion de sécurité pour le rassemblement Vie et Lumière s'est réunie le 11 mars. Même organisation que les autres années avec en supplément le poste avancé de la gendarmerie à la mairie pour les habitants de Nevoy. La garde républicaine sera présente et des gendarmes en motos cross sillonneront les chemins ruraux pour constater et/ou verbaliser les débordements et incivilités. Un constat d'huissier de l'état de la commune avant et après le rassemblement est programmé (9 avril et 07 mai) Il a été constaté que les enfants et adolescents de Nevoy ne vont plus au city-stade car malheureusement celui-ci est occupé par les jeunes gens du voyage.

**Tour de table :**

- **JM. Delage**

L'appel à projet « un océan de gouttes d'eau » lancé par la Suez a été remporté par l'école de Nevoy. Une délégation se rendra sur site jeudi 21 mars à 11h00. Les chemins seront barrés à compter du 19 avril.

- **ML. Schroeder**

Déplore l'incivilité de certains usagers qui par le stationnement permanent de leur véhicule, monopolisent des certains emplacements alors que d'autres solutions s'offrent à eux.

- **JC. Lefranc**

La flamme olympique passera à Gien le 10 juillet prochain. Départ prévu à 14h23 en Berry. Une dizaine de retour positif pour la mise en place du transport à la demande sur Nevoy. La CDCG travaille avec la société ALCOME pour la collecte des mégots sur son territoire.

- **N. Le Hardy**

Informe qu'une réunion avec le directeur de l'école et les parents élus aura lieu jeudi 21 mars afin de pérenniser la commission mise en place pour débattre des différents portant sur le périscolaire.

La séance est levée à 20h15.

En mairie, le 19/03/2024.

Le Maire  
Jean-François DARMOIS



Secrétaire de séance  
Mme AVEZARD Brigitte